



Châtillon d'Azergues, le mercredi 2 octobre 2025

Mairie de Châtillon d'Azergues

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 à 20H30 MINUTES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, BIZET Frédéric, CHASSELAY Fabien, CHAVAGNON Christophe, COLLIER Philippe, DEJEU Marie, DONCHE Damien, DOUBLET Aurélie, DURAND Aurélie, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, LECHUGA Quentin, LUQUET Françoise, NOYEL Martial, PORRETTA Mickael, VARRAUX Rachel.

Absents excusés :

HOSTEKINT Justine (arrivée à 20h52),

Quorum : 18 à 20h30
19 à 20h52

Date de convocation : 15 septembre 2025

Monsieur Damien DONCHE est nommé secrétaire de séance..

1. Monsieur le maire procède au rappel des points inscrits et développés dans le PV de la séance du 16 JUILLET 2025.
Le conseil municipal au nombre de 18 présents approuve à l'unanimité le PV de la séance du 16 JUILLET 2025.

1. Décisions du maire- Délibération 25092201

- Fourniture et pose de clôtures Chemin du bois du four – Eiffage – 7 589 € HT – 9 106.80 € TTC
- Aménagements communaux chemin du bois du four – Eiffage – 11 665.50 € HT – 13 998.60 € TTC
- Lits gain de place école maternelle – Equipe éducation – 1 248 € HT – 1 497.60 € TTC
- Toit abri bus – Edy Garcia– 2 428 € HT – 2 913.60 € TTC
- Remplacement couverture toit site du lac – Edy Garcia – 12 457.60 HT – 14 949.12 € TTC

- Renouvellement abonnement gaz – Gaz de Bordeaux – estimatif du coût annuel 43 337.33 €
- Décaissement le long de la salle des fêtes – Kali TP – 8 580 € HT – 10 296 € TTC
- Audit de conformité RGPD, 2150 € HT- 2580 € TTC et prestation annuelle de DPO (délégué à la protection des données) 996 € TTC – société RGPD CHATAIN ET ASSOCIES.

Débat :

Monsieur le Maire

- *précise les urgences relatives à la rénovation des couvertures.*
- *Explique l'urgence de l'abonnement Gaz, suite à la fin d'appartenance au marché Gaz UGAP (fin de contrat au 30.09.2025) suite à la non-participation à la procédure de renouvellement (sollicitation 2024).*
- *Explique la nécessité des travaux pour la salle des fêtes avant l'établissement du programme de rénovation : vérifier la solidité des fondations et pouvoir programmer les travaux de consolidation nécessaires.*

Le conseil municipal prend acte.

2. Délibération 25092202

Objet : LECTURE PUBLIQUE-CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT INTER MEDIATHEQUES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le maire expose le projet intercommunal de lecture publique qui serait officialisé par la signature d'une convention de partenariat.

Les communes volontaires appartiennent au périmètre de la communauté de communes CCBPD signataires.

Toutefois sur la base du volontariat et après délibérations concordantes des communes adhérentes, les candidatures extérieures à ce périmètre pourront être acceptées.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer leurs interventions en ces différents domaines par le développement d'une coopération inter médiathèques et bibliothèques fondée sur les grands principes énoncés par les textes visés.

Cette convention est l'opportunité de porter des projets partagés à l'échelle d'un territoire cohérent afin d'optimiser des moyens matériels et humains.

C'est dans ce sens et avec ces objectifs que ces communes, avec le soutien de la Médiathèque Départementale du Rhône, ont décidé de conclure la présente convention-cadre de partenariat.

Cette convention représente un engagement de principe et permet à chaque commune de collaborer sur de futures actions collectives choisies sans obligation de participer à toutes les actions qui pourraient être initiées dans le cadre de cette coopération.

Chaque commune signataire s'engage à faciliter la réalisation d'actions concertées entre les bibliothèques. Cet engagement général n'implique toutefois pas d'obligations budgétaires

contractées dans le cadre de la présente convention. Il appartiendra à chaque établissement de décider de sa participation à chacune des actions décidées au cours de l'exécution des présentes.

En tout état de cause, l'objectif recherché sera d'améliorer l'offre de service proposé aux habitants du territoire, à partir d'un diagnostic de territoire et d'un projet d'offres de services concertés.

La convention proposée est pour une durée de 3 ans et sera reconduite de façon expresse pour la même durée.

La commune qui souhaite se retirer de la présente convention en informe les autres signataires par lettre recommandée trois mois au moins avant la date d'effet de son retrait, date qu'elle fixe librement. Son retrait de la présente convention-cadre engendre cessation de toute participation aux actions engagées à la date du retrait.

Débat :

Monsieur le Maire précise que c'est une collaboration engagée au précédent mandat mais non aboutie. Une relance a été faite à l'ensemble des maires et des bibliothèques/médiathèques de la communauté de communes.

La convention a été présentée aux maires et aux responsables bibliothèques/médiathèques. Mme PUBLIE vice-présidente à la culture pour le département a confirmé qu'il est plus facile d'obtenir des financements lorsque les structures sont en réseau.

Monsieur le maire précise que les professionnels travaillent déjà en réseau mais sans accord officiel. La démarche n'appelle pas de dépenses. Ce sera ensuite au cas par cas selon les projets développés, comme la mise en place d'un coordinateur avec un partage de cout, la synchronisation des logiciels, la mutualisation de modes de fonctionnement ou d'achats.

Mr Bizet s'interroge sur une augmentation des couts pour la commune sans que pour autant les services proposés comme le déport des retour de prêts présentent un réel intérêt pour la population.

Monsieur le maire précise que ce sera à étudier le moment venue, qu'il s'agit dans le cadre de cette convention de mettre en œuvre une première étape de collaboration, puis des actions en commun et une analyse des couts.

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention cadre de partenariat inter médiathèque et bibliothèque.
- DIT que cette convention est établie pour une durée de 3 ans sans induire d'obligations budgétaires
- DIT que les parties se réservent la faculté de procéder à des modifications qui seraient nécessaires ou utiles, d'un commun accord, par voie d'avenant.
- DIT que d'autres communes appartenant ou pas au périmètre de la communauté de communes, et participant d'une logique de territoire, pourront adhérer ultérieurement à la convention dans le cadre d'un avenant.
- DIT que les communes prendront pour cela des délibérations concordantes pour acter tout changement ou aménagement de la présente convention.

3. Délibération 25092203:

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS-TYPES DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'EQUIPEMENTS PUBLICS EN FAÇADE D'IMMEUBLES PRIVES

Mr le Maire, Mme HOSTEKINT rappellent à l'Assemblée que la Commune peut être amenée à implanter des équipements publics tels que de l'éclairage public, des panneaux de signalisation ou des caméras de vidéoprotection sur des façades d'immeubles privés.

C'est dans le cadre du déploiement du projet « Balade sonore » et sa signalétique au sein du village, qu'il est nécessaire d'apposer des panneaux indicatifs sur certaines façades privées, au nombre de 7.

Le projet "balade sonore" consiste à créer un parcours valorisant le patrimoine historique et architectural du cœur du village de Châtillon.

Cette balade patrimoniale est guidée par un audio que l'on écoute en scannant des QR codes imprimés sur des panneaux jalonnant le parcours proposé. Cette signalétique est fixée sur des bâtiments présentant une typicité architecturale ou une particularité historique.

Aussi, cette implantation nécessite, après accord préalable du ou des propriétaires des façades concernées, la conclusion d'une convention de servitude autorisant l'implantation des équipements publics en question.

Débat :

Mme HOSTEKINT précise que l'audio de la balade est disponible sur le site de la mairie, que la signalétique est disponible 6 à 8 semaines après avoir été commandée : il s'agit de 3 panneaux sur poteaux à et de 7 panneaux en façades, qu'il y aura une grande enseigne sur le bâtiment de l'épicerie. Une table d'orientation est prévue.

L'association « la licorne » a obtenu une subvention du Crédit Agricole pour financer le motif réalisé par un dessinateur.

La commune financera la fabrication et la pose de la table.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'implantation d'équipements publics en façade privé afin d'assurer la bonne gestion des services municipaux et des dits équipements,

- APPROUVE les conventions-types de servitude d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés telles que présentées
- ET AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent
- DIRE que ce déploiement concerne le projet de valorisation culturelle du village intitulé « balade sonore ».

4. Délibération 25092204

OBJET : DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE CESSIION DE LA PARCELLE
CADASTREE AA 293

Mr le Maire, Mr CHAVAGNON, exposent :

Considérant que la commune est propriétaire du terrain avec bâti à l'usage direct du public (local laissé à l'usage de l'association « puces café ») et de ce fait appartenant au domaine public communal, désignés comme suit :

- Parcelle cadastrée AA00093 d'une superficie de 302 m² et 82 m² de bâti classé en zone Ub du PLU; La zone Ub correspond aux secteurs d'extension du bourg historique et a un caractère multifonctionnel et autorise notamment l'habitat, le commerce, l'artisanat, les bureaux, les services et les équipements collectifs sous certaines conditions de surface.

Mr CHAVAGNON informe le Conseil municipal que le projet envisagé est le suivant :

Projet de cession par la COMMUNE DE CHATILLON à un promoteur immobilier, d'un terrain cadastré AA 293 comportant un espace de stockage destiné à être démoli.

Le promoteur doit acquérir les parcelles voisines AA 289, 292, 294 et 295 dans le cadre d'un projet de construction de 22 logements et d'une salle communale de 30 m².

Le projet prévoit une surface de plancher (SDP) totale de 1 400 m² sur l'ensemble des parcelles d'une superficie totale de 2 222 m², soit par prorata une SDP de 190 m² à développer sur la parcelle à évaluer.

Considérant que la commune a sollicité l'avis du Service des Domaines, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ; ledit service a déterminé la valeur vénale de la parcelle susvisée en combinant 2 méthodes :

La valeur vénale des bien a été arbitrée à 90 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. (*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement).

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité.

Considérant la volonté de la commune de revoir l'estimation susvisée ;

Considérant les échanges avec le promoteur intéressé pour cette acquisition et son accord pour un prix d'achat à 150 000 € .

Rappelant qu'il s'agit d'une propriété relevant du domaine public communal, que celle-ci est par principe inaliénable.

Rappelant qu'il convient dès lors, de constater sa désaffectation à l'usage du public, afin de prononcer son déclassement afin de les intégrer au domaine privé communal, permettant ainsi sa cession à titre onéreux, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la

propriété des personnes publiques.

Débat :

Monsieur CHAVAGNON précise que la salle communale signalée, n'est pas confirmée, et cela pourrait être une éventuelle mise à disposition de garage ou lieu stockage.

Il précise que les bâtiments seront en R+2 maximum et que le projet sera qualitatif.

Comme de nouvelles négociations étaient en cours avec les autres propriétaires, le promoteur intéressé n'a pas encore fixé de date, mais il ne saurait tarder à le faire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 : DECIDE de déclasser, en raison de sa désaffectation préalable, du domaine public communal la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AA293 d'une superficie de 302 m² ;

Article 2 : DECIDE la cession de ladite parcelle aux conditions suivantes :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix de vente</u>	<u>Acquéreur</u>
AA293	302 m ²	150 000 €	PROMOTEUR
<u>TOTAL</u>		150 000€	

Article 3 : DIT que la présente vente sera formalisée par un acte en la forme administrative au sens de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales OU notariale.

Article 4 : DIRE que le produit de la vente alimentera l'exercice budgétaire correspondant à la date de réalisation de cette cession.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire a signé les documents en rapport avec cette affaire et aux conditions ci-dessus.

5. Délibération 25092205

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux occupations du domaine public : occupations par les ouvrages de distributions de gaz (RODP) : 531.00 € et par les occupations provisoires des chantiers (ROPDP) : 29.00 €.

Pas de débat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE le Maire à émettre un titre exécutoire de recette unique pour un montant de 560 € au titre de l'année 2025.

6. Délibération 25092206 :

OBJET : DELIBERATION POLICE MUNICIPALE : AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention régissant la mise à disposition du policier municipal par la commune de Saint-Germain - Nuelles expire au 30 septembre 2025.

Lecture faite du projet de nouvelle convention, qui prévoit une mise à disposition du policier municipal pour 25 % d'un temps plein et de la convention de partenariat au titre du même prorata pour la prise en charge des frais liés la mise à disposition (frais secrétariat, carburant, véhicule...).

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une réflexion antérieure au sujet du recrutement éventuel d'un second policier. Toutes les communes partenaires ne sont pas d'accord. Mais Fleurieu/ s L'Arbresle très intéressé pour un second recrutement à lancer un appel à candidature. Les retours ne sont pas probants pour l'instant.

Dans le cas de figure où ce projet de second policier aboutirait, que Fleurieu prend en charge un poste complet, cela induirait que la commune passerait de 25% de prise à charge à 33,33%, avec une augmentation du temps de présence à cette hauteur.

Une réflexion pourrait être conduite après les élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les deux conventions présentées.

7. Délibération 25092207

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ACHAT DE LA CAISSE A OUTILS DE L'APPRENTI EN COLLABORATION AVEC LA MFR

Un conseiller intéressé par l'affaire quitte la séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal :

Dans le cadre de la réalisation de son apprentissage, l'apprenti que nous accueillons, va être doté d'une caisse à outils fournie par le centre de formation. Ici la MFR de Chatte. Habituellement les OPCO prennent en charge des frais annexes notamment le financement de la caisse à outils.

Dans le cadre de ce contrat l'équivalent de l'OPCO qui est le CNFPT ne prend aucun frais annexe. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé que la commune apporte sa participation : comme geste de soutien à la structure de formation. Le coût d'achat de la caisse est de l'ordre de 500 €.

Débat :

Les avis ont été partagés entre participer à plus grande hauteur voir 100% ou beaucoup moins voir pas du tout. Une majorité de voix a été trouvée sur la base d'une participation à 50%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix « Pour » (18 élus votants)

- ACCEPTE la participation de la commune à cet achat
- FIXE le montant de participation à 50%.
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre ce financement par le versement d'une subvention correspondant au montant du pourcentage ci-dessus au profit de la MFR sur présentation d'une facture d'achat.

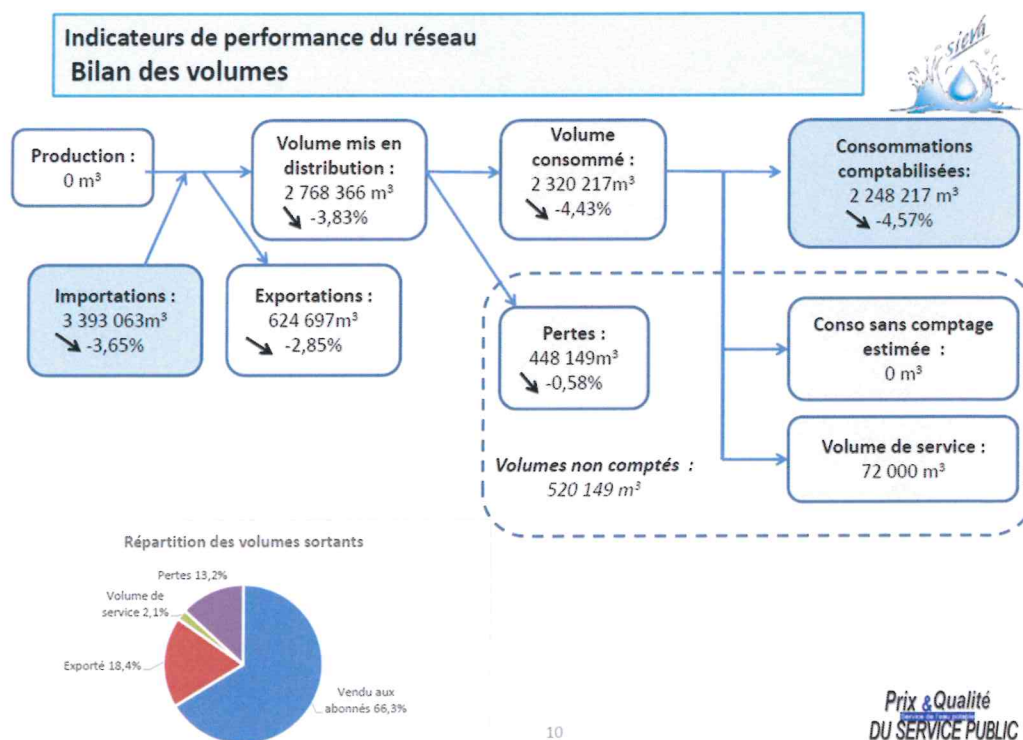
8. Délibération 25092208

Objet : Communication au Conseil Municipal des rapports Prix et Qualité du service public SIEVA et SMAP.

A- Service de l'eau Rapport annuel du SIEVA

RPQS - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC : service de l'eau Rapport annuel du SIEVA : exercice 2024 présenté et adopté au comité du 4 juillet 2025 et à présenter dans les 6 mois

1. Indicateur de performance



- > achat d'eau au Syndicat Saône-Turdine : 3,4M m³ (3.65%)
- > vente au grand Lyon : 625 000 m³
- > 20763 abonnés- -0.77%
- > vente aux abonnés : 2 248 217 m³ (-4.57%) soit 108 m³ par abonné (-2.85%)
- > rendement 86.6% : seuil minimum atteint, performant (politique de renouvellement des réseaux)

2. Tarif :

- Pour 120m³ 342.66 € TTC (redevance de pollution incluse) soit 2.86 € TTC le m³ : stable par rapport à 2023 mais + 15.86% depuis 2019

3. Qualité de l'eau

100% des prélèvement d'eau sont conformes (bactériologiques et physico-chimiques.

4. Renouvellement des réseaux

En 2024 : 5.262 km (2 110 000 €) soit 1.15% de taux moyen sur le 5 dernières années.

CONCLUSION

CONCLUSION



- Bonne qualité de l'eau distribuée : aucun dépassement des limites de qualité réglementaires sur eau distribuée
- Diminution des volumes vendus en 2024
- Diminution des volumes des pertes en 2024
- Poursuite du renouvellement des canalisations : très bon taux de renouvellement
- Diminution des participations au SMEP Saône-Turdine du fait notamment de la baisse des volumes d'achat d'eau
- Niveau d'endettement en augmentation du fait de la souscription d'un nouvel emprunt

26

Prix & Qualité
DU SERVICE PUBLIC

B- service public de l'assainissement non collectif Rapport annuel du SMAP

RPQS - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC : service public de l'assainissement collectif Rapport annuel du SMAP : exercice 2024 présenté et adopté au comité du 24 juin 2025

1. Gestion du service : régie par entreprise privée : SUEZ
2. Le service dessert 4976 abonnements (+2.27%) pour 12308 habitants sur 11 communes :
3. Volume facturé : -8.4% par rapport à 2023 (facture d'eau)
4. Linéaire de collecte : 102KM
5. Tarif : pour ménage 120M3 (part fixe et proportionnelle) TTC et redevances incluses : 2.98€/m3 en 2024 et 2.81€ en 2025 (-6.05%) baisse de la redevance
6. Performance : tous les indicateurs sont positifs
7. Qualité : 100% conformité de la collecte des effluents
8. Dette : 2400000€, durée de l'extinction de la dette en année : 5.1

RPQS - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC : service public de l'assainissement non collectif Rapport annuel du SMAP : exercice 2024 présenté et adopté au comité du 24 juin 2025

1. Gestion du service par entreprise privée : REZEAU
2. Le service dessert 1297 habitants sur un territoire de 12408 habitants soit 10.45%
3. Tarification : contrôle des installations neuves : 269.88€ en 2025
 Contrôle des installations existantes : 109.74€ en 2025
4. 91.1% de conformité depuis la création du service

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Fait à Châtillon d'Azergues, le 02 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire, Bruno FOUILLET

